Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261108-DE

Henbont
Hennebont
Centre Communal d'Action Sociale
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HENNEBONT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni le 05 novembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4ème Adjointe à la Culture, au Patrimoine et à la Vie Associative,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale, pouvoir donné à Monsieur BRUNET Jean-Charles,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-présidente déléguée, pouvoir donné à Madame LE THOER,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots, pouvoir donné à Madame LE CARRER,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donner à Mme FAURE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261108-DE

N°DS20261108

EHPAD : CONVENTION PARTENARIALE INTERVENTIONS ARTISTIQUES AVEC L'EPCC TRIO…S

NOTE DE SYNTHÈSE

La convention de partenariat a pour objectif de renforcer l'ouverture de l'établissement sur son environnement culturel et de développer des partenariats favorisant le bien-être, l'expression et la participation sociale des habitants.
Ces objectifs rentrent dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement de l'EHPAD STER GLAS.

C'est dans cette perspective qu'un partenariat avec l'EPCC TRIO…S Enseignement Artistique est proposé. Il a pour ambition de rendre la pratique artistique accessible aux habitants de l'EHPAD, à travers des activités adaptées autour du chant, de la découverte instrumentale, du mouvement et/ou de l'expression corporelle.

Au-delà de la découverte artistique, cette collaboration vise également à créer des rencontres et des échanges intergénérationnels entre les élèves de l'EPCC et les habitants de l'établissement, contribuant ainsi à lutter contre l'isolement, à valoriser les capacités de chacun et à renforcer les liens avec la vie locale.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les orientations du projet d'établissement en affirmant la place de la culture comme vecteur de lien social, d'épanouissement personnel et de qualité de vie au sein de l'EHPAD.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le projet d'établissement 2026-2030 de l'EHPAD Stêr Glas,
Vu le projet de Convention de partenariat en annexe,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'EPCC TRIO…S et l'EHPAD STER GLAS,**
- ➔ **D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer la Convention, et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.**

<u>Pièce jointe :</u>
Annexe 3 - Convention partenariale Interventions Artistiques EPCC TRIO…S Enseignement artistique/EHPAD Stêr Glas

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-265600684-20261105-DS20261108-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET
ORDONNATEUR
12 nov. 2026

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr